

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_06_11_31

Arrêté de délégation de fonction à M. Pascal TARILLON, 3è Conseiller Délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211 - 10 qui permettent au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-3 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-4 en date du 23 avril 2026 portant élection des membres du bureau et n° 2026-05-21-01-1 en date du 21 mai 2026 portant élection de membres supplémentaires du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président ;

Vu l'arrêté n° A_2026_05_20_18 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction à M. Claude DECKER, 12ème Vice-président,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Conseiller Délégué ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à **M. Pascal TARILLON, 3è Conseiller Délégué**, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes, **en accord et concertation avec le Vice-président M. Claude DECKER** :

En matière de GEMAPI :

- Mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en particulier : étude globale d'envergure sur les cours d'eau ;
- Gestion des eaux de ruissellement des bassins extérieurs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DECKER :

- Représentation de la Communauté d'Agglomération sur les événements ou réunions relatifs aux questions liées à la GEMAPI ;

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation

La présente délégation ne peut être subdéléguée sauf disposition expresse contraire.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets administratifs et financiers interviendront à compter de la signature du présent arrêté, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de la vice-présidence du délégataire, en cas de retrait de l'arrêté par le Président ou encore en cas de dissolution du Conseil Communautaire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le Sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 21/06/26

Signature du délégataire, **M. Pascal TARILLON,**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 12/06/2026
- L'affichage le : 12/06/2026
- Identifiant de télétransmission :